

COMMUNIQUÉ DE LA MAIRIE

ENERGIES RENOUVELABLES

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 vise à accentuer l'effort de production des ENR afin de sortir la France de ses dépendances aux énergies fossiles.

L'objectif est de recenser à l'échelle des communes, Départements et Régions les potentialités en matière d'énergies renouvelables.

L'article 15 de la loi confie aux communes le soin d'identifier des gisements dits « zone d'accélération » sur leur territoire.

Dans cette perspective le conseil municipal a souhaité répertorier les projets susceptibles d'être portés par les habitants.

A cette fin nous vous proposons **avant le 25 février 2024** de faire part de vos éventuels projets soit en les consignants sur un registre prévu à cet effet en Mairie aux heures d'ouverture, soit par courrier adressé à la Mairie, soit par email à commune.espedaillac@orange.fr.

Ce recensement :

- ne concerne que les projets d'importance. Les petites installations de type autoproduction, ne rentrent pas dans ce cadre
- n'entraîne pas une obligation de réalisation des projets présentés et ne dispensera pas des procédures et démarches habituelles
- n'interdit pas la réalisation de projets qui n'auraient pas été préalablement recensés

A cette occasion le conseil municipal tient à rappeler la position qu'il a adoptée sur l'éolien et le photovoltaïque :

- Pas de Parc éolien sur la commune
- Photovoltaïque prioritairement sur les toitures, éventuellement sur des terrains de faible valeur agronomique, en aucun cas sur des terrains agricoles de bonne qualité